

## REGLEMENT INTERIEUR

### *STAGE MULTI SPORTS 6/12 ANS (vacances)*

Article 1 : Les activités des stages Multi Sports de la commune d'Étampes ont pour objectifs de permettre l'accès aux installations et de contribuer au développement psychomoteur des enfants de 6 à 12 ans, à travers la découverte et la pratique des activités physiques et sportives pendant les vacances scolaires.

Article 2 : La participation aux activités est réservée aux enfants de 6 à 12 ans domiciliés à Étampes et dans la C A E S E.

Article 3 : L'encadrement est assuré par des professionnels diplômés ((ETAPS, BPJEPS ou en cours d'acquisition...)).

Article 4 : Les activités se déroulent sur les différents sites sportifs de la ville (stades, gymnases, salles communales, lieux publics en accès libre...). Il y a deux stages par semaine. Un stage sport individuel de 9h00 à 10h30 et un second de 10h45 à 12h15 pour le sport collectif. Le choix de prendre un ou deux stages se fait à l'inscription. Pour chaque formule choisie les participants se doivent de respecter les horaires de début et de fin d'activité. Aucune arrivée ne sera acceptée après le début de l'activité, et aucun départ ne sera accepté avant la fin de l'activité.

Article 5 : Pour participer aux activités il est nécessaire de fournir la fiche d'inscription, la fiche sanitaire de liaison et le règlement intérieur dûment remplis et signés par le responsable légal de l'enfant ainsi qu'un certificat médical de non contre indication à toutes pratiques sportives.

Article 6 : En fin d'activité les parents ou accompagnateurs n'autorisant pas leur(s) enfant(s) à quitter seul le lieu d'activité (voir sur feuille d'inscription pour l'autorisation), doivent se présenter aux éducateurs sportifs pour les récupérer.

Article 7 : Les parents ou accompagnateurs qui déposent leurs enfants, sont tenus de s'assurer de la présence des éducateurs sportifs et du déroulement effectif des activités avant de les laisser.

Article 8 : Les participants aux différentes activités se doivent d'assister aux cours dans une tenue adaptée à la pratique du sport (survêtement, tee-shirt, baskets). Les parents veilleront à fournir à l'enfant une paire de baskets propres pour l'activité en salle ainsi qu'une bouteille d'eau. Les participants pourront se changer dans les vestiaires avant et après l'activité. Aucune présence dans les vestiaires ne sera autorisée pendant la séance.

Article 9 : Tout comportement portant volontairement atteinte à l'intégrité morale ou physique des autres participants entraînera l'exclusion de l'activité temporaire ou définitive. Chaque participant s'engage à respecter les règles et règlements mis en place pendant les activités.

Article 10 : La commune décline toute responsabilité quant à la détérioration, la perte ou le vol des biens personnels des participants.

Article 11 : Le tarif de chaque stage est de 12€ soit 24€ pour les deux stages par semaine.

Franck MARLIN  
Maire d'Etampes

Nous soussignés, Mme / M <sup>(1)</sup> ..... (Responsable légal),  
déclarons avoir lu et accepté le présent règlement intérieur des activités du stage Multi Sports 6/12 ans  
de la commune d'Etampes.

Fait à Etampes, le .....

Nom et signatures (précédé de la mention «lu et approuvé») :

Responsable légal :

Participant :

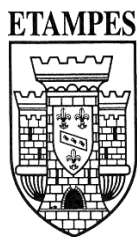
Nom : .....

Nom : .....

Signature :

Signature :

(1) Rayer la mention inutile



# REGLEMENT INTERIEUR

## *SPORTS-LOISIRS-QUARTIERS*

**Article 1 :** Les activités d'animations sportives Sports-Loisirs-Quartiers de la commune d'Etampes ont pour objectif de permettre l'accès des installations aux jeunes étampois pour la pratique d'activités sportives de loisirs.

**Article 2 :** La participation aux activités est exclusivement réservée aux enfants et aux jeunes à partir de 8 ans domiciliés à Etampes.

**Article 3 :** L'encadrement est assuré par les éducateurs sportifs diplômés de la commune.

**Article 4 :** Les activités se déroulent au Centre Sportif Michel Poirier, 1 Avenue Henri Poirier, 91150 Étampes :

- **Pendant les périodes scolaires :** Tous les mercredis après-midi de 15h00 à 17h00 pour les enfants et les jeunes âgés **de 8 ans à 14 ans uniquement.**
- **Pendant les vacances scolaires :**
  - Du lundi au vendredi de 14h30 à 16h00 pour les enfants et les jeunes âgés de 8 ans à 13 ans uniquement.
  - Du lundi au vendredi de 16h00 à 17h30 pour les jeunes à partir de 14 ans.

**Article 5 :** Chaque participant se doit de respecter les horaires de début et de fin d'activité, et doit rester pour toute la durée de celle-ci.

Aucune arrivée ne sera acceptée après le début de l'activité, et aucun départ ne sera accepté avant la fin de l'activité.

**Article 6 :** Pour participer aux activités **il est nécessaire** de fournir :

- la fiche d'inscription et la fiche sanitaire de liaison dûment remplis et signés par le responsable légal de l'enfant.

- un certificat médical de non contre indication à la pratique des sports datant de moins de 3 mois (si un certificat médical donné lors d'une précédente inscription à moins de 2 ans, ce dernier sera accepté)

Ou la décharge en cas d'absence de certificat médical.

Les documents sont à retirer auprès des éducateurs sportifs ou au Service des Sports.

**Article 7 :** Les parents ou accompagnateurs qui déposent leurs enfants, non autorisés à se rendre seuls à l'activité, sont tenus de s'assurer de la présence des éducateurs sportifs et d'indiquer la présence de leur enfant au personnel encadrant et s'assurer du déroulement effectif des activités avant de les laisser au Centre Sportif.

**Article 8 :** En fin d'activité les parents ou accompagnateurs n'autorisant pas leur(s) enfant(s) à quitter seul le lieu d'activité, doivent se présenter aux éducateurs sportifs pour les récupérer.

**Article 9 :** La commune décline toute responsabilité quant à la détérioration, la perte ou le vol des biens personnels des participants.

**Article 10 :** Chaque participant s'engage à respecter les règles et règlements mis en place pendant les activités.

**Article 11 :** Chaque participant s'engage à respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition. Toute détérioration volontaire du matériel et/ou des locaux entraînera l'exclusion temporaire ou définitive des activités, et la participation aux frais de remplacement ou de réparation de celui-ci.

**Article 12 :** Tout comportement portant volontairement atteinte à l'intégrité morale ou physique des autres participants entraînera l'exclusion de l'activité temporaire ou définitive.

**Article 13 :** Chaque participant devra se présenter muni d'une tenue adaptée et d'une paire de chaussure propre pour la pratique des activités physiques et sportives.

Franck MARLIN  
Maire d'Etampes

Nous soussignés, Mme / M <sup>(1)</sup> ..... (Responsable légal),  
et ..... (Participant), déclarons avoir lu et accepté le  
présent règlement intérieur des activités d'animations sportives Sports-Loisirs-Quartiers de la  
commune d'Etampes.

(1) Rayer la mention inutile

Fait à Etampes, le .....

Nom et signatures (précédé de la mention « lu et approuvé ») :

Responsable légal :

Participant :

Nom : .....

Nom : .....

Signature :

Signature :